

Commentaire juridique et fiscal

Paris, le 9 avril 2014

A l'heure où nous écrivons ces quelques lignes, la fiscalité est au cœur de l'actualité nationale. Nous tenons à attirer plus particulièrement votre attention sur le nouveau régime des plus-values mobilières qui prévoit l'imposition de celles-ci au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux additionnels au taux de 15,5 %.

Ce nouveau régime prévoit le bénéfice d'un abattement uniquement pour l'impôt sur le revenu et non pour les prélèvements sociaux, selon la durée de détention des titres :

- abattement de 50 % entre 2 ans et 8 ans de détention ;
- abattement de 65 % au-delà de 8 ans de détention.

Pour ceux dont les revenus sont imposés à la tranche marginale de l'impôt sur le revenu à 45 % (hors contribution sur les hauts revenus et CSG déductible), le taux d'imposition global des plus-values mobilières varie donc entre 60,5 % (délai de détention inférieur à 2 ans) ; 38 % (en cas de détention entre 2 ans et 8 ans) ; 31,25 % au-delà de la 8^{ème} année de détention. Ces taux d'imposition peuvent être comparés aux taux d'imposition antérieurs de 31,30 % en 2011 et de 39,5 % en 2012, quelle que soit la durée de détention des titres.

Même si l'administration fiscale n'a publié aucun texte à ce jour précisant les modalités d'application de ce dispositif, nous tenons à attirer votre attention sur les conséquences du nouveau régime s'agissant des éventuelles moins-values mobilières.

En effet, lorsque le délai de détention est inférieur à 2 ans, la taxation est identique en matière d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux additionnels : les plus-values sont taxables en totalité et les moins-values sont imputables en totalité.

En revanche, lorsque le délai de détention est supérieur à 2 ans, l'abattement s'applique également sur les moins-values mobilières au taux de 50 % ou de 65 % selon la durée de détention des titres. Ces moins-values deviennent donc partiellement perdues en cas de détention des titres supérieure à 2 ans.

Il convient donc d'être particulièrement attentif dans la gestion fiscale des moins-values latentes sur valeurs mobilières, afin d'optimiser la fiscalité à long terme. Extérioriser les moins-values mobilières avant l'échéance du délai 2 ans peut s'avérer opportun.